

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VENDREDI 23 FÉVRIER, à 16 h 11, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en PREMIÈRE SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 19 h 01).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noëla MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Henriette BABET, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Brigitte ADAME	à partir de son départ, à 18 h 35, au rapport n° 24/1-025	par Jean-Pierre MARCHAU
Gérard FRANÇOISE	à partir de son départ, à 17 h 00, au rapport n° 24/1-004	par Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE
Ibrahim DINDAR		par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN		par Julie PONTALBA
Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
Christelle HASSEN		par Fernande ANILHA
Érick FONTAINE	jusqu'au départ de sa mandataire, à 18 h 35, au rapport n° 24/1-025	par Brigitte ADAME
Raihanah VALY		par Jean-François HOAREAU
Aurélie MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (41 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Le rapport n° 24/1-021 a été retiré de l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de la	rapport n°
(*) <u>Érick FONTAINE</u> (mandataire : Brigitte ADAME)	mandataire / ville	SHLMR	24/1-009
- Virgile KICHENIN - Jacqueline PAYET	candidats au CA	SODIAC	24/1-020
- <u>Éricka BAREIGTS</u>	maire	protection fonctionnelle	24/1-031

CA
SODIAC

Conseil d'Administration
Société dionysienne d'Aménagement et de Construction

(*)

élu absent / représenté

(la mandataire ayant voté en son seul nom propre)

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Gérard FRANÇOISE	parti à 17 h 00	au rapport n° 24/1-004 en laissant procuration à Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE
Yassine MANGROLIA	sorti à 17 h 27 revenu à 17 h 43	au rapport n° 24/1-007 au rapport n° 24/1-009
Virgile KICHENIN Jacqueline PAYET (voir élus intéressés : candidats au CA de la SODIAC)	sortis à 18 h 16 revenus à 18 h 19	au rapport n° 24/1-020 au rapport n° 24/1-022 (rapport n° 24/1-021 retiré de l'ordre du jour de séance)
Brigitte ADAME	partie à 18 h 35	au rapport n° 24/1-025 en laissant procuration à Jean-Pierre MARCHAU
Éricka BAREIGTS en laissant la présidence à Jean-François HOAREAU	sortie à 18 h 58 revenue à 19 h 00	avant examen du rapport n° 24/1-031 après le vote (avant la clôture de la séance)

OBJET Plan Ambition Jeunesse (PAJ)

Association nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)

Engagement de la collectivité à respecter et à promouvoir les droits des enfants et des jeunes à participer à la concertation au niveau local et national

Le présent rapport a pour objet de réaffirmer l'engagement de la ville de Saint-Denis aux côtés de l'Association nationale de Conseil d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ), laquelle œuvre avec la ville pour le respect et la promotion des droits des enfants et des jeunes, promeut leur participation à la prise de décision publique et à la concertation au niveau local et national.

Avec 45 % de la population dionysienne de moins de 30 ans, les enfants et les jeunes sont les forces vives du territoire. C'est pourquoi la ville accorde une grande importance à la jeunesse, et qu'elle a mis en place le Plan Ambition Jeunesse (PAJ). Ce plan, qui vise à soutenir les jeunes dans différents domaines tels que l'engagement citoyen, la mobilité, la vie active, l'accès aux droits et au bonheur, est travaillé en coordination avec tous les acteurs impliqués auprès de la jeunesse.

En 2023, ce ne sont pas moins de 30 345 jeunes dionysiens qui ont bénéficié des opportunités offertes par le Plan Ambition Jeunesse.

Considérant les jeunes comme un pilier essentiel, la ville réaffirme aussi sa volonté de leur donner la parole, de recueillir leurs propositions de projets pour la jeunesse dionysienne.

Depuis la création du Conseil des Jeunes dionysiens (CJD) en 2016, ce sont 165 jeunes qui se sont engagés. Cette instance est accompagnée par l'ANACEJ, association reconnue pour son expertise en matière de participation des jeunes, laquelle association collabore régulièrement avec les institutions et rassemble des jeunes engagés dans toute la France. Suite à son adhésion à l'association (2015), la ville a rejoint un réseau de plus de 540 collectivités territoriales de l'Hexagone et des DROM, devenant la première commune de la Réunion à soutenir l'adhésion de son Conseil des Jeunes à l'ANACEJ.

Poursuivant sa volonté de déployer de nouvelles méthodes d'implication des jeunes, des réflexions concertées sur des projets d'envergure et structurants, la ville a aussi mis en place des Comités participatifs au sein desquels ces jeunes ont pu donner leur avis et faire des propositions. Cette démarche collective, impliquant les jeunes de toutes origines, a donné lieu à un diagnostic de préfiguration des actions de jeunesse sur le territoire. Cela a permis l'émergence d'actions qui sont progressivement mises en œuvre sur le territoire, avec le concours des nombreux partenaires signataires du PAJ.

A l'occasion du Congrès national qui a eu lieu à Arras en octobre 2022 – auquel a pris part une délégation du Conseil des Jeunes –, l'ANACEJ a présenté son nouveau texte de référence après une année de réflexion de la part des enfants, jeunes, élus et professionnels de son réseau, ce texte ayant vocation à actualiser les vingt-cinq propositions adoptées en 2016.

Ce document réitère les principes fondamentaux de la participation des enfants et des jeunes, et engage les collectivités, les associations et les pouvoirs publics dans leur politique publique en faveur de la jeunesse. Il affirme notamment que « les enfants et les jeunes sont des citoyens à part entière. Ils doivent être associés aux prises de décision, pouvoir expérimenter le débat, éprouver la citoyenneté et prendre des initiatives, afin de garantir leur épanouissement, leur inclusion et leur autonomie ». La charte propose seize engagements pour concrétiser cette volonté émancipatrice.

La charte d'engagement du réseau ANACEJ est résolument connectée aux piliers du Plan Ambition Jeunesse de la ville, car elle vise à favoriser l'émergence d'espaces de participation, à diffuser des outils pour faciliter la parole des enfants et des jeunes, à les mettre en visibilité, à renforcer leur sentiment de légitimité, et à garantir en retour de leurs expressions et de leurs initiatives.

Ces engagements peuvent être illustrés en outre par les initiatives de la ville menées en matière de coconstruction dans le cadre de la mise en place de l'École du Bonheur, avec l'association des parents, des enseignants, des associations ainsi que du Conseil des Enfants dionysiens (CED).

Labellisée « Ville Amie des Enfants » depuis 2021, la ville s'investit dans l'application de la Convention internationale des Droits de l'Enfant (1989), ratifiée en 1990 par la France et qui met en avant quatre principes fondamentaux concernant les enfants (jusqu'à 18 ans) : la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit de vivre, de survivre et de se développer, ainsi que le respect des opinions de l'enfant. Un engagement qui a été consolidé par la signature d'une convention de partenariat avec l'UNICEF, lors de la première séance plénière du CED en octobre 2023.

Considérant les engagements portés par l'ANACEJ et son réseau pour une politique publique ambitieuse avec les enfants et les jeunes, la ville s'emploie à respecter les engagements du réseau ANACEJ pour concrétiser cette volonté émancipatrice en faveur de la jeunesse. (cf. en annexe les seize engagements du réseau ANACEJ).

Forte de son expertise, l'ANACEJ souhaite implanter durablement une dynamique de participation de jeunes et plus spécifiquement la participation des jeunes ultramarins. Elle a à cœur d'ouvrir différents espaces de concertation complètement dédiés aux Outre-Mer, en collaboration avec les adhérents hexagonaux. Ce sont aujourd'hui, dix-huit collectivités des Antilles, de la Réunion, de Mayotte, de la Polynésie française ainsi que Saint-Pierre et Miquelon qui participent activement au réseau. Cette priorité est d'ailleurs illustrée par la création d'un groupe de travail en charge de la participation des ultramarins au niveau de l'ANACEJ.

Considérant la priorité de l'ANACEJ d'ouvrir des espaces de participation pour les jeunes ultramarins et sa collaboration effective avec la ville depuis 2015, la ville participera ainsi au lancement du 1^{er} congrès océan Indien qui se tiendra le 9 avril 2024 à Saint-Denis de la Réunion – un évènement clé pour donner de l'envergure au réseau ultramarin, de la visibilité à l'ensemble des actions, projets et propositions portés par toutes les collectivités adhérentes.

À cette occasion, et pour la première fois en trente années d'existence, l'opportunité sera donnée à l'ensemble des Conseils d'Outre-Mer, des élus et professionnels des territoires de coconstruire les ambitions à venir afin qu'elles soient portées au niveau national.

Cet évènement marquera par ailleurs la création « du Parlement de Jeunes d'Outre-Mer », et l'implication du Conseil des Jeunes dionysiens au cœur de cette nouvelle instance.

Par conséquent, je vous demande :

- de valider le renouvellement de l'engagement de la ville de Saint-Denis auprès de l'Association nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (cf. la charte d'engagement du réseau de l'ANACEJ en pièce jointe) ;
- d'approuver la collaboration de la ville au titre du renforcement de la participation des jeunes ultramarins ;
- d'autoriser la participation de notre Conseil des Jeunes dionysiens au Conseil parlementaire des Jeunes d'Outre-Mer.

OBJET **Plan Ambition Jeunesse (PAJ)**
Association nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)
Engagement de la collectivité à respecter et à promouvoir les droits des enfants et des jeunes à participer à la concertation au niveau local et national

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 24/1-001 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-Max BOYER - Conseiller municipal au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Valide le renouvellement de l'engagement de la ville de Saint-Denis auprès de l'Association nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) – cf. en annexe la charte d'engagement du réseau ANACEJ –.

ARTICLE 2

Approuve la collaboration de la ville au titre du renforcement de la participation des jeunes ultramarins.

ARTICLE 3

Autorise la participation du Conseil des Jeunes dionysiens au futur Conseil parlementaire des Jeunes d'Outre-Mer.

POUR DES POLITIQUES PUBLIQUES AMBITIEUSES

avec les enfants
et les jeunes

Depuis 1991, l'Anacej promeut la participation des enfants et des jeunes à la prise de décision publique et leur concertation au niveau local avec les élu·e·s. Nous accompagnons au quotidien les collectivités locales et les associations dans la création et l'animation d'instances et de démarches de participation (conseil, assise, forum, convention, dialogue structuré...).

L'Anacej a présenté ce nouveau texte de référence à l'occasion de son congrès national en octobre 2022, après une année de réflexion des enfants, jeunes, élu·e·s et professionnel·le·s de son réseau pour actualiser les 25 propositions adoptées en 2016. Il réaffirme les principes fondamentaux de la participation enfance jeunesse et engage les collectivités, les associations et les pouvoirs publics à faire le choix de politiques publiques ambitieuses avec les enfants et les jeunes.

réseau national
de la participation
enfance jeunesse

anacej

Les enfants et les jeunes sont des citoyens à part entière. Ils doivent être associés aux prises de décision, pouvoir expérimenter le débat, éprouver la citoyenneté et prendre des initiatives, afin de garantir leur épanouissement, leur inclusion et leur autonomie.

POUR LES ACCOMPAGNER SUR LE CHEMIN DE LEUR ÉMANCIPATION, NOUS PRENONS LES ENGAGEMENTS SUIVANTS :

- 1/ **Respecter les dispositions de la Convention internationale des droits de l'enfant, de la loi Égalité et Citoyenneté et des autres textes de référence** instituant le droit à l'expression et incitant à la participation des enfants et des jeunes.
- 2/ **Faire la promotion à tous les âges de la Convention internationale des droits de l'enfant, en particulier du droit à la participation et à l'expression.**
Être vigilant·e·s quant à sa stricte application. Faire connaître l'action du Défenseur des enfants et les différentes formes de participation et d'engagement.
- 3/ **Encourager les démarches de participation associant les enfants et les jeunes** dans les lieux et les institutions qu'ils fréquentent (ex. les établissements scolaires, les associations, les hôpitaux, l'administration, etc.), les soutenir et nouer des partenariats pour développer des dynamiques sur le territoire.
- 4/ **Simplifier et stimuler l'engagement des jeunes** en facilitant son articulation avec des parcours éducatifs et professionnels, œuvrer à la reconnaissance de l'expérience et des compétences acquises. Plus largement, réfléchir à la création d'un statut de « jeune engagé·e » qui respecterait l'authenticité et la diversité des formes d'engagement.
- 5/ **Prendre en compte la diversité des enfants et des jeunes** (sociale, culturelle, situation de handicap...) dans l'animation des démarches de participation, être attentif·ve·s à l'accueil de chacun et chacune.
- 6/ **Adapter et diversifier les formes de dialogue, d'expression, en particulier culturelles.** Plus largement, prévoir leur place dans les instances existantes de démocratie locale (conseils de quartier, conseils citoyens, démarches de concertation, etc.) et associative pour permettre l'inclusion des jeunes.
- 7/ **Créer les conditions d'un dialogue constructif et de relations de confiance entre les enfants et les jeunes, avec les adultes et les institutions.** Garantir des postures bienveillantes et offrir aux enfants et aux jeunes tous les outils nécessaires à l'élaboration de leur esprit critique.
- 8/ **Faire évoluer l'attitude des adultes vers plus d'écoute et de considération à l'égard des enfants et des jeunes** - être attentif·ve·s aux rapports de pouvoir et de domination.
- 9/ **Accepter les règles d'un échange régulier, respectueux et direct entre enfants et jeunes, élu·e·s et professionnel·le·s** qui doivent accepter que leurs points de vue ne soient pas partagés. Les réponses franches, compréhensibles et directes favorisent la compréhension des arguments développés par les parties en présence.

- I0 / Considérer la pleine redevabilité démocratique des élu·e·s à l'égard des jeunes.**
S'assurer que les enfants et les jeunes soient informés des décisions prises par les élu·e·s et les professionnel·le·s à l'issue d'une concertation, ainsi que des raisons qui ont motivé leurs choix. Permettre aux jeunes d'avoir un droit de réponse ainsi qu'un droit de regard pour suivre la mise en œuvre de ces décisions.
- I1 / Développer la formation à la participation de tous les adultes en contact avec des enfants et des jeunes** – encourager et partager les travaux de recherche sur la participation.
- I2 / Mettre en valeur l'engagement des enfants et des jeunes** dans les démarches de participation et les actions qu'elles ont permis de mettre en œuvre. Informer les élu·e·s, les professionnel·le·s et les publics du fonctionnement de ces démarches.
- I3 / Développer l'éducation à la citoyenneté et à la vie démocratique des enfants et des jeunes**, valoriser la diversité des formes d'engagements de la jeunesse. Encourager les jeunes majeurs à exercer leur droit de vote, accueillir les primo-votants avec considération et lutter contre l'abstention des jeunes.
- I4 / Associer tous les acteurs du territoire à la co-construction des politiques publiques pour l'enfance et la jeunesse**, les évaluer – tant les processus que les résultats – en associant les enfants et les jeunes.
- I5 / Veiller systématiquement à l'impact des politiques publiques sur les enfants et les jeunes** (ex. le logement, les transports, l'urbanisme) et en faire l'objet de débats avec eux – notamment au sein des dispositifs de participation.
- I6 / Militer en faveur de politiques publiques ambitieuses pour l'enfance et la jeunesse et pour le développement des droits des enfants et des jeunes.**

Enfin, nous nous engageons à partager nos expériences et nouer des liens au sein du réseau de l'Anacej pour faire advenir une société de citoyen·ne·s libres et impliqué·e·s.

TEXTES DE RÉFÉRENCES

La Convention internationale des Droits de l'Enfant, notamment ses articles 12 et 13 relatifs au droit de participation des enfants et des jeunes ;

La loi « Égalité et Citoyenneté » de 2017 qui encourage le développement de la mise en place de conseils de jeunes dans les collectivités territoriales ;

Les recommandations du Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU qui encouragent la France à développer les instances de participation ;

La recommandation aux États membres du Conseil des ministres de l'Union européenne, réunis le 23 novembre 2015 : « permettre et faciliter l'élaboration de processus de participation, tels que les conseils de la jeunesse, en

étroite collaboration avec les autorités publiques locales et régionales en vue de donner aux jeunes la possibilité de faire entendre leur voix dans les processus de prise de décision aux niveaux local et régional » ;

La Charte sur la participation des jeunes à la vie municipale et régionale révisée en 2003 par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe qui estime que les jeunes doivent avoir accès à toutes les formes de participation de la société ;

L'étude de l'Observatoire de la jeunesse solidaire de 2014 qui montre que 82% des moins de 30 ans souhaitent pouvoir avoir la possibilité d'agir sur leur territoire grâce aux dispositifs de participation comme les conseils municipaux de jeunes.

L'Anacej, le réseau national de la participation enfance jeunesse

L'Anacej est un réseau de plus de 540 communes, intercommunalités, départements et régions, des collectivités territoriales partout en métropole et Outre-mer et de différentes sensibilités politiques. Elle compte aussi parmi ses adhérents 19 associations et fédérations de jeunesse et d'éducation populaire. L'association s'adresse aux enfants, jeunes et jeunes adultes, professionnel-le-s, élu-e-s locaux et militant-e-s associatifs.

Depuis 2001, le Comité jeunes, composé d'environ 25 jeunes entre 16 et 25 ans issus de dispositifs de participation des collectivités locales ou associations adhérentes, est étroitement associé aux activités de l'association. 8 d'entre eux siègent au CA et 2 au Bureau.

L'Anacej est membre du CNAJEP. Elle coordonne depuis 2013 le collectif AEDE (Agir Ensemble pour les Droits de l'Enfant) et est membre de la Dynamique « De la Convention Aux Actes ». Elle anime avec la Fédération du Scoutisme Français et le Collectif AEDE, le Collège des enfants du HCFEA (Haut Conseil de la Famille, de l'enfance et de l'âge) et est impliquée dans les travaux du COJ (Conseil d'orientation des politiques de jeunesse rattaché au Premier ministre). Elle est régulièrement auditionnée par des institutions et des parlementaires.

**réseau national
de la participation
enfance jeunesse**

10 - 14 rue Tolain 75020 Paris
01 56 35 05 35 / info@anacej.fr
www.anacej.fr

anacej

CONTACT

Marie-Pierre Pernette,
déléguée générale de l'Anacej
marie.pernette@anacej.asso.fr

Suivez l'Anacej     

L'Anacej est soutenue par :